

Projet de résolution n° 5 : Décision de constitution d'une provision pour travaux à venir dans les trois ans.

Projet de résolution n° 6 : Décision d'affectation de fonds actuels disponibles à cette provision.

Objet : Affectation de fonds disponibles au bilan aux travaux à venir dans les trois ans.

Exposé des motifs :

Sur proposition du Président de l'ASERE, de la Commission de Contrôle et du Syndicat, il vous sera proposé de décider de rendre le bilan actuel plus transparent. Ainsi, faisant le constat que des montants étaient inscrits au bilan depuis plusieurs années au titre de travaux qui ne seront finalement pas réalisés (pour faire face par exemple au déplacement de l'emplacement des bennes à déchets verts), il a paru opportun et nécessaire aux organes de gestion de l'association de « nettoyer le bilan ».

Ainsi, dans un premier temps (résolution n° 5), il vous sera proposé de constituer un fonds spécial dénommé « Provision pour les travaux à venir dans les trois ans ».

Dans un second temps et dans la mesure où ce premier point devait être approuvé, il vous sera proposé d'affecter les sommes inscrites au bilan au fonds spécial pour travaux de sorte qu'il n'y aura pas de charges financières supplémentaires pour les copropriétés et par conséquent pour les copropriétaires.

Sachant qu'il est demandé chaque année à chaque syndic de faire connaître au Président de l'ASERE ses projets de travaux pour l'année à venir, le syndicat a pris la décision d'étendre cette demande à trois ans plutôt qu'une année, lui permettant ainsi de veiller mieux encore que maintenant à la régularité des investissements et donc de gérer le poste gros travaux plus finement encore.

Cette proposition est destinée à rendre plus lisible le bilan et à rendre plus transparente une situation qui existait avant la nomination de Monsieur HERNANDEZ comme Président de l'actuelle commission de contrôle et de l'actuel syndicat.

Cette proposition est aussi destinée à permettre un bon arbitrage des travaux sollicités par les copropriétés ou propriétés suivant leur ordre d'arrivée, d'urgence, de droit et de nécessité.

Cette proposition est enfin destinée, dans la mesure du possible, à faire baisser le poste gros travaux et la charge des travaux qui pourraient être rendus nécessaires par la vétusté sans renoncer à la sécurité et à la qualité de notre cadre de vie.